

CONVENTION DE FORMATION AU BAFA – 2026

Entre :

L'U.F.C.V. PACA – 2A, rue du Monastère – 13004 Marseille, représentée par Mme DIAZ-BOUDA Nathalie, sa Déléguée Régionale

et :

La Mairie de Caillan - Place de la Mairie - 83440, représentée par M. CAVALLIER François son Maire.

est conclue la convention de formation suivante :

Article 1 : objet de la convention

L'UFCV PACA organisera les actions de formation suivantes :

Session de formation générale BAFA

- Durée : 8 jours
- Période : indéterminée
- Lieu : indéterminée

Session d'approfondissement ou de qualification BAFA

- Durée : 6 ou 8 jours
- Période : indéterminée
- Lieu : indéterminée

Article 2 : dispositions financières

En contrepartie de ces actions de formation, la Mairie de Caillan s'acquittera des coûts suivants :

Sessions	Hébergement	Prix unitaire
Formation Générale BAFA	Internat	540,00 €* 365,00 €* 440,00 €* 310,00 €* 620,00 €*
	Externat	
Approfondissement BAFA	Internat	
	Externat	
Qualification SB	Internat	

* Validité des tarifs jusqu'au 31 décembre 2026 - Exonération TVA article 261-7 du CGI

Article 3 : Désistement – annulation

En cas d'annulation d'un stagiaire, il sera retenu sur les fonds propres du stagiaire :

- Plus de 15 jours avant le stage : 80 €
- Moins de 15 jours avant le stage : 170 €
- Le 1er jour du stage : 100% du montant de la session.

En cas d'abandon en cours de stage, aucun remboursement ne pourra être envisagé.

Un seul report dans une de nos sessions sera autorisé.

Article 4 : différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Marseille sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en deux exemplaires à Marseille, le 02 avril 2026

Pour la Mairie de Caillian
M. CAVALLIER François
Le Maire



Pour l'UFCV Côte d'Azur
Mme DIAZ-BOUDA Nathalie
La Déléguée Régionale

P/O : Jean-Marc URHAHN
Responsable du secteur BAFA/D

